



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 04 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 29 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 20

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme LALLOIS, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, M. DALLANÇON, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, Mme SOUMARE (18h50), Mme DURAND, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 1

Mme PARISOT à M. POUJADE

Absents sans pouvoir : 8

M. CORRÈZE

Mme CARATY

M. DEBRÉ

M. DUBREUIL

Mme CHOLLET

Mme DE MATOS

M. DELBARRE

Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, LAUDE et Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean Chicault a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ALBERTINI demande la parole : « Aujourd'hui on vote le budget, c'est un geste important et je regrette qu'une bonne partie de la majorité soit absente. On ne fera pas obstacle au vote du budget mais c'est un petit peu décevant notamment de la part des adjoints absents ». Monsieur le Maire répond que « pour les adjoints, il n'en manque qu'un, qui n'a plus de délégation, les autres sont des conseillers municipaux et comme je l'ai déjà dit, je regrette ces absences. Nous sommes tous élus et l'on a la collectivité à notre charge, les uns et les autres. Je remercie celles et ceux qui s'impliquent, qui s'intéressent, qui travaillent et qui continuent à être présent et à interroger les services quand c'est nécessaire. Je remercie bien sûr, que ce soit l'équipe de Jean-Pierre ALBERTINI ou de Patricia BRAS, qui posent des questions constructives. C'est mon rôle de maire de répondre à cela. Malheureusement on réclame toujours plus de démocratie, plus de transparence alors qu'elle n'est pas utilisée. On invite tout le monde aux réunions publiques. Mais malheureusement on ne peut être à plusieurs, il faut savoir prendre position dans la vie.

Je comprends tout à fait cette observation et comme je l'ai déjà dit je partage aussi cet avis. Merci à vous d'être présent et de contribuer au bon fonctionnement du conseil municipal ». Monsieur ALBERTINI ajoute « ce qui m'importe c'est que la collectivité fonctionne ». Monsieur le Maire acquiesce et ajoute « c'est la continuité républicaine ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière séance du 12 mars n'a pas encore été finalisé et sera soumis à l'approbation du Conseil à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et laisse la parole à Monsieur THÉMIOT, Adjoint-au Maire en charge des Finances.

FINANCES PUBLIQUES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT et Monsieur le Maire

Monsieur THÉMIOT explique aux conseillers que « vous avez sur la table une synthèse des comptes, produite afin d'éviter de tourner les pages des différentes annexes ».

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été construit par rapport au rapport d'orientations budgétaires qui a été débattu auparavant.

1. Monsieur THÉMIOT propose de passer en revue tous les comptes administratifs et de procéder à leur approbation (points 2 et 3 à l'ordre du jour) puis à l'affectation des résultats (point 5), en simultané.

Cette proposition ne soulève aucunes objections.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Les conseillers voudront bien se reporter aux états II-1 et II-2 inclus dans les dossiers de présentation des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019 du budget général et des budgets annexes.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion 2018 du receveur municipal sont identiques aux comptes administratifs de la ville.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la présente note de synthèse intitulés :

→ “Présentation des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats” **Annexe 2**

→ “Budget Général : Compte administratif 2018 – Budget primitif 2019 – Rapport de présentation”. **Annexe 1**

Le Maire présente le compte administratif et répond aux éventuelles questions. Il ne prend pas part au vote et doit quitter la réunion, laquelle est présidée à partir de ce moment par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Monsieur THEMOT, Adjoint au Maire délégué au budget, aux finances et au développement économique, devient président de séance et fait procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur THÉMIOT présente les résultats du compte administratif 2018 :

Pour le Budget Annexe eau : un résultat positif de 747 525 € en fonctionnement et de 362 518 € en investissement.

Pour le Budget Annexe assainissement : un résultat positif de 54 337 € en fonctionnement et de 226 229 € en investissement.

Pour le Budget Annexe gendarmerie : un résultat positif de 46 103 € en fonctionnement et négatif de 47 038 € en investissement.

Pour le Budget Annexe logement social : un résultat positif de 9 239 € en fonctionnement et négatif de 1 825 € en investissement.

Pour le Budget Annexe habitation : un résultat positif de 3,17 € en fonctionnement et de 295 833,85 € en investissement.

Pour le Budget Annexe transport : un résultat positif de 925 € en fonctionnement et de 413 € en investissement. 37

Pour le Budget Annexe CRJS : un résultat positif de 1 540 € en fonctionnement et négatif de 2 086 € en investissement.

Pour le Budget Annexe Infrastructures Réseaux : un résultat positif de 1 666 € en fonctionnement et négatif de 1 576 € en investissement.

Pour le Budget Annexe Portage de repas : un résultat négatif de 80 € en fonctionnement et positif de 1 633 € en investissement.

Pour le Budget Annexe Lotissement du Technoparc : un résultat positif de de 106 058 € en investissement.

Pour le Budget Principal : un résultat positif de 1 203 419 € en fonctionnement avec des restes à réaliser de 647 861 € et négatif de 177 242 € en investissement.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- CLÔTURE ET DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES « SITES INDUSTRIELS DES COUSSEAUX, ZONES D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET LOTISSEMENT DU TECHNOPARC »
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la création des budgets annexes « Sites Industriels des Cousseaux, Zones d'Activités Artisanales et Lotissement du Technoparc », soumis au régime de la TVA.

Compte-tenu du transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières depuis le 1^{er} janvier 2017, ces budgets n'ont plus lieu d'exister.

En accord avec les services de la Trésorerie de Lamotte-Beuvron, il a donc été convenu de procéder à la clôture et la dissolution de ces budgets à la fin de l'exercice 2018, soit au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à prononcer la clôture et la dissolution de ces budgets et d'accepter que les résultats de ces budgets soient repris dans les comptes du budget principal.

Monsieur THÉMIOT précise que les écritures de reprise de budget seront réalisées au cours de l'année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018
--

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers intitulés :

→ “ Présentation des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats” (pages 5 ; 9 ; 13 ; 17 ; 21 ; 25 ; 29 ; 33 et 35 annexe 2).

→ “Budget Général : Compte administratif 2018 – Budget primitif 2019 – Rapport de présentation” (page 4 annexe 1).

Monsieur THÉMIOT, après avoir présenté les comptes administratifs 2018 de la Commune, propose l'affectation des résultats suivants :

Pour le budget annexe eau : l'excédent de fonctionnement de 747 525,33 € est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe assainissement : l'excédent de fonctionnement de 54 337,29 € est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe gendarmerie : l'excédent de fonctionnement de 46 103,11 € est affecté au chapitre 1068, pour combler le déficit d'investissement.

Pour le budget annexe logement social : l'excédent de fonctionnement de 1 825,63 € est affecté au chapitre 1068 pour combler le déficit d'investissement, le reste d'excédent de 7 413,49 € est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe habitation : l'excédent de fonctionnement de 3,17 € est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe transport : l'excédent de fonctionnement de 925 € est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe CRJS : l'excédent de fonctionnement de 1540 € est affecté au chapitre 1068 pour combler le déficit d'investissement.

Pour le budget annexe Infrastructures Réseaux : l'excédent de fonctionnement de 1576 € est affecté au chapitre 1068 pour combler le déficit d'investissement, le reste d'excédent de 90,01 € est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe portage de repas : le déficit de fonctionnement de 80,41 € est affecté au chapitre 002, déficit de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe Lotissement du Technoparc : aucun résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le budget principal : l'excédent de fonctionnement de 811 721 € est affecté au chapitre 1068 pour combler le déficit d'investissement, le reste d'excédent de 391 697 est affecté au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AUX DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL DESTINÉES AU PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
--

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).

Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT.

Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence France Telecom, s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1€/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000€ par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas en l'état de financer intégralement la charge d'annuité. C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au conseil municipal d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2019, d'un montant de 2 560 €.

Monsieur DOUADY demande combien faudrait-il d'opérateur pour que le budget soit équilibré ? Monsieur le Maire répond que 3 opérateurs permettraient de couvrir la charge d'annuité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- AFFECTATION D'UNE PARTIE DES CHARGES DU PERSONNEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que les marchés de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une délégation de service public qui nécessite un suivi de la part des services municipaux. Il propose au conseil municipal de bien vouloir comptabiliser cette charge de personnel par l'inscription de 5 000 € au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Les conseillers sont invités à se reporter à l'état n°1259, joint à la présente note de synthèse. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 au même niveau que pour les années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation : **24,65%**

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **28,43%**

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : **119,98%**

Il est rappelé que pour cette année, la Taxe d'Habitation sera dégrevée à hauteur de 65% par l'État pour les contribuables concernés selon les dispositions de l'article 1417 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que le taux départemental pour la Taxe d'Habitation est plus élevé que celui de Salbris et qu'ils sont très proches pour la Taxe sur le Foncier. Il ajoute que la municipalité arrive à maîtriser ses taux alors que le Département a augmenté sa fiscalité et risque encore de le faire, compte-tenu des problèmes pour boucler les budgets.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 selon les indications portées **aux pages 23 à 28** du dossier "Budget Général : Compte administratif 2018 – Budget primitif 2019 – Rapport de présentation " **annexe 1**.

Rappel : dès lors qu'un conseiller municipal pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur THÉMIOT propose de faire la présentation des chiffres et invite les conseillers président trésorier et secrétaire des différentes associations de quitter la salle pour le vote. Mesdames LALLOIS, LESOURD et Messieurs POUJADE, SAUVAGET ET DOUADY quittent la salle.

Monsieur THÉMIOT présente les subventions proposées pour 2019 ce qui représente la somme globale de 135 000 €.

Il rappelle que 141 156 € avaient été attribués en 2018, l'écart est dû aux subventions exceptionnelles pour les associations de gymnastique et du karting.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations car « elles ont compris parfaitement les objectifs fixés d'attribution d'argent public ». Il ajoute que ces associations ont monté des dossiers étayés sur présentation de leur compte qui ont permis à la commission de faire son travail. Il précise que ces attributions n'empêchent pas, quand il y a des événements exceptionnels, de demander une subvention supplémentaire motivée pour pouvoir faire face à un engagement spécifique.

Enfin il annonce « qu'il y a un point à souligner dans les associations sportives et notamment, celle du foot, qui œuvre sur l'ensemble de la Communauté de Communes pour organiser l'ensemble des entraînements. Même si la fédération les a orientés vers cette direction, ils auraient pu marquer le pas, mais ils ont vraiment joué le jeu et très bien organisés les choses car on a une utilisation et une occupation de terrains qui peut se faire de manière beaucoup plus cohérente que les années précédentes ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la présente note de synthèse intitulés :

- ➔ " Présentation des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats"
- ➔ "Budget Général : Compte administratif 2018 – Budget primitif 2019 – Rapport de présentation".

Monsieur THÉMIOT propose de voter l'ensemble des budgets.

Monsieur ALBERTINI ajoute qu'il n'y a pas d'opposition dès l'instant qu'il y a l'argent.

Monsieur le Maire ajoute : « on a donc voté les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs, les budgets de la collectivité sont parfaitement tenus, la situation financière de Salbris est en bonne voie, je tiens à remercier comme je l'ai fait pour la CCSR l'ensemble des services qui ont contribué à cela et qui, comme les services communautaires, ont fait de gros efforts de maintien et de maîtrise de budgets ». Donc un grand merci à Catherine à Karine et Déborah, car c'est un vrai suivi au jour le jour. Il faut le souligner il y a un gros travail et si l'on arrive à une situation financière saine et excédentaire c'est grâce aux services qui y contribuent.

INTERCOMMUNALITÉ

11- OPPOSITION AU TRANSFERT À LA CCSR DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 août 2015 dite loi NOTRé prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au premier janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence serait reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ne dispose pas, même partiellement, des compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de l'intégralité des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Monsieur le Maire propose donc de s'opposer au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » à la CCSR au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Monsieur SAUVAGET** a lu dans la presse un article concernant la création d'une plateforme logistique sur Mer et un projet sur Salbris et souhaite en savoir plus.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce projet concerne l'ex site GIAT. Il est prévu la signature de la vente du terrain, à la fin de l'année. La procédure est encore en cours au vu du classement « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) du site. Il ajoute que la promesse de vente a été prorogée ; la vente est conditionnée par l'obtention d'un permis d'une plateforme logistique de 60 000 m².
La presse ne s'est pas trompée sur cette info.

Monsieur ALBERTINI demande si l'investisseur envisage une classification SEVESO.

Monsieur le Maire explique que ce sont les services de la Préfecture qui vont instruire ce dossier et ajoute que l'investisseur en a fait la demande dans le cadre des matériaux et des marchandises qui vont être stockés sur le site.

Il ajoute que la classification SEVESO admet un périmètre de protection différent d'une Zone d'Activités classique.

• **Monsieur SAUVAGET** soulève une question, « par rapport à un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre l'été dernier, l'aménagement de la route de Pierrefitte ». Il demande ce qu'il en est du projet d'aménagement d'un parking derrière la salle Bellevue.

Monsieur le Maire répond que les travaux, prévus en régie, n'ont pu se faire en raison du planning excessivement chargé des services techniques.

Néanmoins, cet aménagement est prévu pour éviter le stationnement devant la salle (qui est très dangereux) ainsi que la continuité de la piste cyclable. Les travaux ainsi que la signalisation sont prévus dans les mois à venir.

• **Monsieur DOUADY** informe l'Assemblée : « le bruit court qu'une boîte de spectacle pourrait s'implanter derrière le lotissement de Valaudran ». Il ajoute que des travaux de bornage auraient été réalisés par un géomètre, ce qui soulève cette interrogation.

Après consultation des services, Monsieur le Maire précise que cette opération de bornage est relative à la parcelle boisée située derrière le lotissement de Valaudran. Cette opération est prévue dans le cadre du PLU, classé en OAP et permettra de visualiser clairement les terrains viables pour une commercialisation.

Il ajoute qu'il n'y a pas de projet de bâtiment dédié au spectacle et que cette zone est et reste une zone d'habitation pavillonnaire.

• **Monsieur SAUVAGET** rappelle à l'Assemblée qu'une stèle et un arbre avaient été édifiés à l'étang du camping pour symboliser la COP 21 en 2016 et ajoute qu'il ne reste plus que la stèle. Monsieur le Maire informe le Conseil que les inondations de 2016, ont eu raison de l'arbre. Il ajoute que Monsieur l'adjoint aux travaux recherche la même essence de cyprès afin de replanter un nouvel arbre.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2019-03

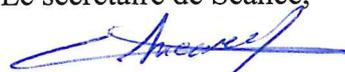
Monsieur le Maire a signé la convention « Artrimoine – 6^{ème} biennale d'art contemporain de Sologne 2019 » avec l'association Sculpt'en Sologne. La collectivité participe à hauteur de 3 000 € pour la réalisation de 3 fresques murales.

Monsieur le Maire précise que 3 œuvres vont être réalisées entre le 1er et le 12 juillet, une sur le mur de la salle municipale de la Franciade, une sur le mur côté marché de La Poste et la dernière sur la bibliothèque.

Une invitation sera envoyée à tous les membres du conseil pour le vernissage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h30.

Le secrétaire de Séance,



Jean CHICAULT